



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 25 OCTOBRE 2022 À 18 H 30 AU 250, CHEMIN DE LA
CHUTE, MANSFIELD-ET-PONTEFRAC (QUÉBEC), J0X 1R0

PRÉSENCES :

Monsieur Denis Rossignol, directeur général
Monsieur Christian Heppell, président
Madame Sabrina Devlin, vice-présidente
Madame Annie-Claude Beaumont, administratrice
Madame Catherine Letendre, administratrice
Madame Monia Lirette, administratrice
Madame Joziane Éthier, administratrice
Madame Julie Carle, administratrice
Madame Maxime Martel, administratrice
Madame Valérie Bouffard, administratrice (à distance)
Madame Lynn Kearney, administratrice (à distance)
Madame Kim Lesage, administratrice
Madame Sylvie Thibault, administratrice
Madame Stéphanie Piché, administratrice
Madame Claude Galipeau, administratrice

ABSENCES MOTIVÉES

INVITÉS :

Monsieur Stéphane Rondeau, directeur général adjoint
Monsieur Jonathan D'Amour, coordonnateur de la statistique au service de la réussite

Secrétaire d'assemblée : monsieur Louis-Philippe Larivière, secrétaire général

1. Vérification du quorum et ouverture de la rencontre

Monsieur Christian Heppell salue les administrateurs présents à la rencontre. Il constate que le quorum est respecté et la rencontre débute à 18 h 43.

CSSHBO-010-2022-23

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT l'ajout du point « démission d'un administrateur » modifiant ainsi la numérotation du projet d'ordre du jour présenté;

CONSIDÉRANT l'ajout du point « Auditorium à la Cité étudiante de la Haute-Gatineau » par madame Sylvie Thibault aux affaires diverses;

CONSIDÉRANT l'ajout du point « Procédures du conseil d'administration » par madame Claude Galipeau aux affaires diverses;

CONSIDÉRANT que le quorum est atteint;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Joziane Éthier ET APPUYÉ par madame Julie Carle d'apporter les modifications proposées au projet d'ordre du jour et d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Vérification du quorum et ouverture de la rencontre
2. Adoption de l'ordre du jour

Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

3. Démission d'un administrateur
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 août 2022
5. Affaires découlant du procès-verbal du 30 août 2022
6. Parole du public
7. Rapport de la présidence
8. Rapport de la direction générale et du PEVR
9. Compte rendu de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique
10. Emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement
11. Affiliation au Réseau du sport étudiant du Québec en Outaouais
12. Politique relative au transport scolaire
13. Procédure d'interruption et situations particulières du transport scolaire
14. Dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2021-2022
 - a. Lecture de l'avis public
 - b. Rapport et résultats
15. Dépôt du rapport du protecteur de l'élève pour l'élève ayant la fiche 8007239 (huis clos)
16. Affaires diverses
 - 16.1 Auditorium à la Cité étudiante de la Haute-Gatineau
 - 16.2 Procédures du conseil d'administration
17. Date, heure et lieu de la prochaine séance
18. Clôture de la séance
19. Huis clos

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Démission d'un administrateur

Le secrétaire général, monsieur Louis-Philippe Larivière, avise les administrateurs de la démission de madame Lynn Kearney à titre de personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles.

CSSHBO-011-2022-23

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 août 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la dernière rencontre a été remise par le secrétaire général aux membres présents au conseil d'administration au moins six heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT la modification au point 11 pour que soit désignée sur le comité de vérification madame Valérie Bouffard à la place de madame Claude Galipeau;

IL EST PROPOSÉ par madame Catherine Letendre ET APPUYÉ par madame Annie-Claude Beaumont de dispenser le secrétaire général de faire la lecture du procès-verbal et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

5. Affaires découlant du procès-verbal du 30 août 2022

Le secrétaire général mentionne qu'un suivi sera fait concernant la demande de révision pour l'élève ayant la fiche 8007239 durant la séance lors du point relatif au dépôt du rapport du protecteur de l'élève.

6. Parole du public

Madame France Lavoie résidente du territoire du Pontiac, demande aux administrateurs des questions concernant les services de taxation scolaire. Elle demande si le Centre de services scolaire pourrait créer un incitatif pour que les résidents anglophones qui utilisent les services au Centre de services scolaire y paient leur taxe. Monsieur Denis Rossignol, directeur général, lui mentionne que financièrement cela aurait peu d'impact et n'est pas nécessairement souhaitable.

Madame Lavoie demande également si la bibliothèque de l'École Secondaire Sieur-de-Coulange utilise le même système de gestion de prêt de livres que la bibliothèque municipale. Le directeur général lui répond par la négative.

7. Rapport de la présidence

Le président, monsieur Christian Heppell, mentionne n'avoir aucun rapport à déposer aux administrateurs.

8. Rapport de la direction générale et du PEVR

Monsieur Denis Rossignol, directeur général, présente aux administrateurs son rapport du dernier mois. Il fait notamment état de la situation concernant le transport scolaire et le dossier de la qualité de l'air dans les écoles. Il brosse un portrait des directions sur le territoire du Centre de services scolaire pour souligner la semaine québécoise des directions d'établissement scolaire. Il poursuit les faits saillants en informant les administrateurs du rayonnement du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais au Gala Force Avenir et rappelle l'importance de la Campagne Centraide qui sera lancée le 31 octobre dans nos milieux.

Monsieur Stéphane Rondeau, directeur général adjoint et monsieur Jonathan D'amour, coordonnateur de la statistique au service de la réussite font le bilan du plan d'engagement vers la réussite 2018-2023 (PEVR) et une mise à jour des dernières données.

CSSHBO-012-2022-23

9. Compte rendu de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique

Madame Catherine Letendre fait le compte rendu de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique qui s'est tenue le 27 septembre 2022. Elle aborde le sujet de la déclaration des apparentés. Elle mentionne aux administrateurs que les déclarations se feront de façon annuelle pour que ces formulaires soient disponibles aux vérificateurs externes chaque année. Elle mentionne que le comité propose aux membres du conseil d'administration que le comité de gouvernance et d'éthique élargisse son rôle afin de lui permettre d'étudier les projets de politiques avant leur adoption au conseil d'administration.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.1 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du conseil d'administration ont pour rôle de s'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres, de veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par le Centre de services scolaire et de



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT QUE pour remplir ce rôle, le conseil d'administration adopte les règlements et les politiques du Centre de services scolaire;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Thibault ET APPUYÉ par madame Joziane Éthier de mandater le comité de gouvernance et d'éthique afin que ses membres étudient les projets de politiques et de procédures du Centre de services scolaire et en faire recommandation au conseil d'administration pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- CSSHBO-013-2022-23 10. Emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée par le ministre de l'Éducation de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets ») :

CONSIDÉRANT QUE le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devront pas excéder les montants autorisés de temps à autre le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

CONSIDÉRANT QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT QUE pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

CONSIDÉRANT QUE le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

CONSIDÉRANT QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'administration financière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

IL EST PROPOSÉ par madame Claudee Galipeau ET APPUYÉ par madame Julie Carle:

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur, soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et les caractéristiques suivantes :
 - a) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) Les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) Le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QUE pour les Projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures et les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
4. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
6. QUE lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

de l'Emprunteur, en remboursement de dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;

7. QUE la direction générale et la direction générale adjointe de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, la direction du service des ressources financières, le coordonnateur du service des ressources financières et le secrétaire général de L'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CSSHBO-014-2022-23 11. Affiliation au Réseau du sport étudiant du Québec en Outaouais

IL EST PROPOSÉ par madame Sabrina Devlin ET APPUYÉ par madame Sylvie Thibault que le Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais paie une affiliation de 0,71¢ basée sur un critère PER CAPITA de la population scolaire du Centre de services scolaire, et ce au 30 septembre de l'année scolaire en cours. Cette affiliation symbolise la reconnaissance du Centre de services scolaire aux buts que poursuit le Réseau du sport étudiant du Québec en Outaouais conformément aux lettres patentes de cette dernière.

Déclaration
D'assurance responsabilité civile

À titre de membre du Réseau du sport étudiant du Québec en Outaouais, la corporation d'enseignement ci-après appelé Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais déclare détenir une assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 2 000 000 \$ par sinistre le protégeant de façon adéquate, relativement à la réalisation de toutes activités pouvant lui être confiées par le Réseau du sport étudiant et devant se tenir sur ses sites ou tout autre site identifié par elle. La police doit couvrir les périodes comprises entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CSSHBO-015-2022-23 12. Politique relative au transport scolaire

CONSIDÉRANT la consultation auprès du comité consultatif de gestion, du comité de parents, du comité consultatif de transport et du comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT les recommandations de ces comités;



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

IL EST PROPOSÉ par madame Valérie Bouffard ET APPUYÉ par madame Julie Carle d'adopter les amendements à la Politique relative au transport scolaire du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais et que ces changements entrent en vigueur à compter du 25 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CSSHBO-016-2022-23

13. Procédure d'interruption et situations particulières du transport scolaire

CONSIDÉRANT la consultation auprès du comité consultatif de gestion, du comité de parents, du comité consultatif de transport et du comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT les recommandations de ces comités;

IL EST PROPOSÉ par madame Lynn Kearney ET APPUYÉ par madame Kim Lesage d'adopter les amendements à la Procédure d'interruption et situations particulières du transport scolaire du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais et que ces changements entrent en vigueur à compter du 25 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2021-2022

a. Lecture de l'avis public
Le secrétaire général, monsieur Louis-Philippe Larivière, procède à la lecture de l'avis public.

b. Rapport et résultats
La présidente du comité de vérification, madame Lynn Kearney présente le rapport des auditeurs indépendants aux administrateurs. Elle apporte également certaines remarques concernant les états financiers 2021-2022 du Centre de services scolaire. Madame Kearney rapporte un surplus de 1 890 403 \$ essentiellement en raison des paiements d'ajustements salariaux.

Considérant les sujets abordés durant la séance, madame Kearney explique les mécanismes entourant les emprunts par marge de crédit et les revenus et dépenses de la taxation scolaire. Elle indique également aux administrateurs que le chiffre de près de 77 % attribués aux services directs aux élèves est un chiffre conservateur considérant les dépenses en services d'appoint représentant un montant 7 886 701 \$ soit près de 12 % des dépenses.

Les administrateurs profitent de la présentation de madame Kearney pour la remercier pour le partage de sa grande expertise et son dévouement au conseil d'administration.

15. Dépôt du rapport du protecteur de l'élève pour l'élève ayant la fiche 8007239 (huis clos)

Il est proposé par madame Joziane Éthier ET APPUYÉ par madame Monia Lirette que soit ouvert le huis clos pour le dépôt du rapport du protecteur de l'élève.

Les invités quittent la salle.



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

16. Affaires diverses

16.1 Auditorium à la Cité étudiante de la Haute-Gatineau

Madame Sylvie Thibault, administratrice représentant les membres parents demande à la direction générale les derniers développements concernant ce dossier considérant l'état des installations.

Le directeur général, monsieur Denis Rossignol, mentionne qu'un certain aller-retour se fait entre le ministère et l'administratif et qu'une firme d'ingénierie a été rencontrée pour revoir les dépenses du projet. De plus, le directeur général informe les administrateurs de la démission du président de la Maison de la Culture Vallée-de-la-Gatineau. Monsieur Rossignol informe les administrateurs qu'il a demandé au Service des ressources matérielles de planifier des travaux avec des échéanciers dès la prochaine année.

Le directeur général rappelle le souhait du Centre de services scolaire de continuer à faire vivre le projet de la Maison de la culture avec une certaine programmation et si possible, réobtenir le financement de la MRC Vallée-de-la-Gatineau. Par contre, le directeur général rappelle que le Centre de services scolaire n'engagera pas les membres du personnel du Centre de services scolaire dans ce projet.

16.2 Procédures du conseil d'administration

Madame Claudée Galipeau, administratrice représentant les membres parents demande s'il est possible, considérant sa nouvelle entrée en fonction, d'avoir plus de renseignements sur les règles entourant le conseil d'administration. Le secrétaire général fera ce suivi avec elle.

17. Date, heure et lieu de la prochaine séance

Le président du conseil d'administration, monsieur Christian Heppell, indique aux administrateurs que la prochaine séance aura lieu le 29 novembre 2022 au 11, chemin Blue Sea à Gracefield à compter de 18 h 30.

18. Clôture de la séance

L'ordre du jour ayant été épuisé il est proposé par madame Monia Lirette de clore la présente séance à 20 h 50.

19. Huis Clos

Le directeur général, le secrétaire général et les personnes présentes à la rencontre sont invités à quitter la salle pour la tenue du huis clos en fin de rencontre.



Christian Heppell
Président



Louis-Philippe Larivière
Secrétaire général

